

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1840.

### Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi tendant à séparer le village de Ganshoren de la commune de Jette-Ganshoren.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi relatif à la séparation du village de Ganshoren, a parcouru avec une scrupuleuse attention le dossier y relatif, et a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses investigations.

Le 26 mai 1836, un grand nombre d'habitans de Ganshoren demandent à M. le Ministre de l'Intérieur que ce village soit séparé de la commune de Jette-Ganshoren, province de Brabant, et érigé en commune distincte.

Des tentatives de conciliation faites par l'autorité provinciale sont restées sans résultat.

Ganshoren paraît avoir eu autrefois une administration séparée.

Le territoire de la commune comprend 598 hectares dont 315 seraient situés sous Jette et 283 sous Ganshoren; le plan topographique ne nous offre à ce sujet que peu de garantie. Les sections réunies présentent une population de 2000 âmes; Ganshoren possède 25 électeurs et Jette 42. Ganshoren, quoique avec la plus minime partie des électeurs, a néanmoins 5 Conseillers et Jette 4.

On se plaint que les chemins y sont impraticables en hiver et que la distance à parcourir par la plupart des habitans pour se rendre à la maison commune est de 2000 à 3000 mètres.

La commune ayant aujourd'hui une maison communale qui lui coûte 14,000 francs, bâtie au centre des deux fractions, ces plaintes vont cesser; par contre la somme de 4,000 francs qu'elle a été obligée de lever à cet effet, augmente les dettes communes et offrirait un nouveau cas de procès.

La fraction de Ganshoren paraît suffire à faire face aux frais de son administration communale, basés sur des largesses promises par deux de ses habitans notables.

Un procès-verbal de délimitation de la fraction de Ganshoren a été dressé par un géomètre; le bourgmestre a refusé de le signer.

Une première enquête *de commodo et incommodo* a été faite le 26 juin 1836, et clôturée le 4 juillet suivant, signée par les Bourgmestre et assesseurs et par laquelle 52 habitans tant de Jette que de Ganshoren se prononcent contre la séparation et personne pour. Une seconde enquête du 17 avril 1837 a donné

pour résultat que 174 habitants de Ganshoren se sont prononcés en faveur de la séparation, 13 contre; de ce dernier nombre étaient le Bourgmestre et 3 autres membres du Conseil communal; donc le Bourgmestre fait partie de la fraction de Ganshoren.

110 individus, habitans de Jette, se sont opposés à la séparation et personne ne l'appuie; en résumé 174 habitans demandent la séparation, 123 se prononcent contre.

Deux fois, en 1837 et 1838, le Conseil provincial, sur l'avis unanime de la Députation permanente, a rejeté la séparation.

Un arrêté de M. le Ministre est venu confirmer le rejet de cette séparation.

Dans cet état de choses, les habitans de Ganshoren se sont itérativement adressés aux états provinciaux qui, dans leur séance du 12 juillet 1839, ont adopté la séparation à une très-faible majorité; toutes les pièces indiquent que les deux opinions ont été défendues avec une tenacité et une persévérance presque inouïe. Nous devons cependant dire, que tous les avis des Commissaires d'arrondissement, qui se sont succédés au nombre de trois, ainsi que la Députation des Etats se sont constamment opposés à la séparation.

Depuis l'examen de la question il a été distribué à chaque membre du Sénat, un extrait de la délibération du Conseil communal de Jette-Ganshoren du 17 courant, qui vient aggraver la demande en question.

Votre Commission, considérant que la moitié à-peu-près des votes se trouve défavorable à cette séparation et que tous les avis des Commissaires d'arrondissement et de la Députation permanente ont appuyé leur opinion, a l'honneur de vous proposer à l'unanimité par mon organe le rejet pur et simple du projet de loi qui vous est soumis.

J. DE POTESTA DE WALEFFE.

DE RIDDER.

E. MALOU.

D'HOOP.

Le Chevalier P. DE WOUTERS DE BOUCHOUT, *rapporteur*.